



NOTE DE
PRÉSENTATION DU
BUDGET PRIMITIF
2023



SOMMAIRE

- I. Rappel réglementaire et cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
 - a. Dépenses de fonctionnement
 - b. Recettes de fonctionnement
 - c. La fiscalité
 - d. Les dotations
- III. La section d'investissement
 - a. Dépenses d'investissement
 - b. Recettes d'investissement
 - c. La dette

I. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualités, universalité, unité, équilibre et spécialité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée.

Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget d'une commune se distingue par deux sections :

- La section de fonctionnement qui gère les affaires courantes
- La section d'investissement qui gère les projets et le patrimoine de la commune.

Voici une présentation synthétique des deux sections du budget 2023 voté le 05 Avril 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la norme comptable utilisée par la commune est la M57.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 773 015.68 € (717 968.61 € en 2022).

1 – Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre comprend l'essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des services, pour un montant total de 213 045.48 € en 2022).

Elles comprennent les coûts liés à l'énergie, aux fournitures diverses, aux prestations de services, à la maintenance, aux frais d'affranchissement et de télécommunications, aux locations immobilières et mobilières, aux assurances, aux fêtes et cérémonies, aux services bancaires, aux impôts et taxes,...

2 – Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Les dépenses du Chapitre 012 s'élèvent à 222 820,00 € à comparer aux 191 544.00 € inscrit au BP 2022. Elles comprennent les traitements et les charges des agents (titulaires et contractuels). La masse salariale varierait donc de +16,32 % de Budget Prévisionnel à Budget Prévisionnel, tenant compte des nouveaux recrutements, des promotions et avancements des grades, des primes et de l'augmentation des cotisations sociales.

3 – Chapitre 014 – Atténuations de produits

Créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012, le FPIC est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes. En 2023, le montant budgété est de 17 000 €.

4 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les dépenses du chapitre 65 s'élèvent à 322 217.13 € contre 316 579.13 € en 2022.

Les dépenses inscrites à ce chapitre sont les Indemnités des élus, les contributions obligatoires aux organismes de regroupement et aux budgets annexes (CCAS, Ecole et Périscolaire), les subventions accordées aux organismes et associations, ...

5 – Chapitre 66 - Charges financières

Il s'agit des intérêts d'emprunts et du remboursement de la dette au Grand Annecy pour la construction du Pôle culturel d'Alby. Le montant des charges financières pour 2023 se chiffre à 103 686 € contre 18 422 € en 2022.

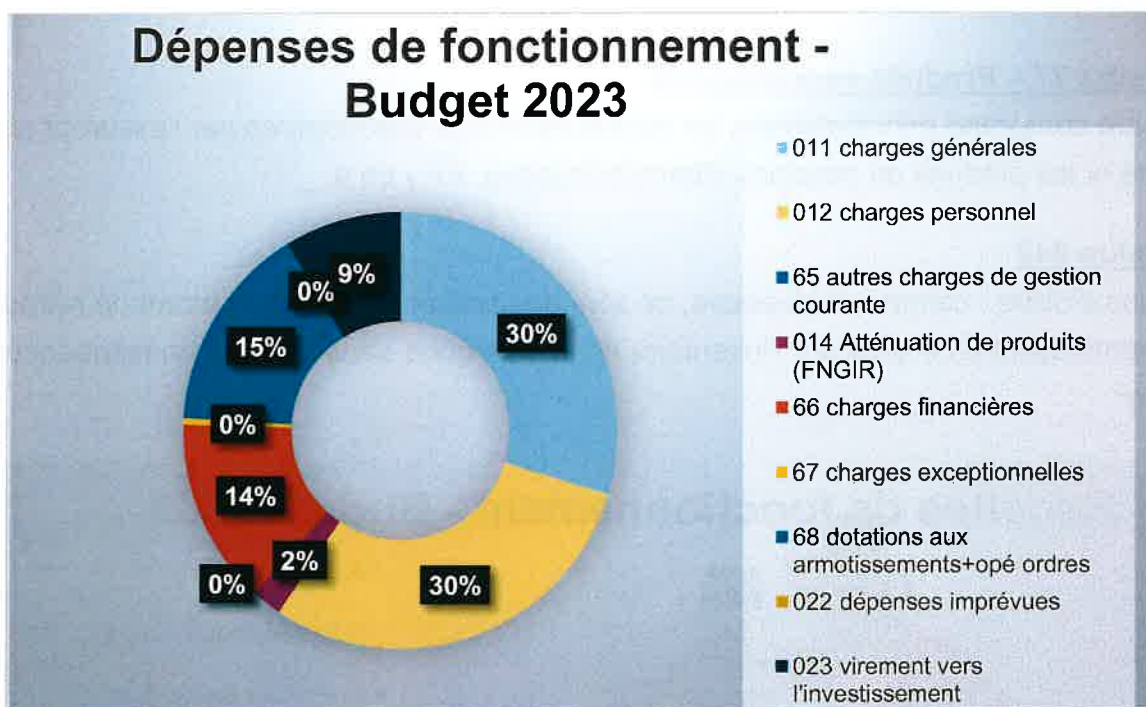
6 – Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Dépenses exceptionnelles au cours de l'année, s'il y en a.

7 – Chapitre 042 – Opérations d'ordre

Ce sont des opérations qui permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l'inventaire de la commune, sans avoir de conséquences sur la trésorerie. On parle aussi d'écritures comptables, puisque ce ne sont pas des opérations bancaires réelles.

Dépenses de fonctionnement - Budget 2023



b – Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 1 005 633 € (contre 934 326 € en 2022).

1 – Chapitre 013 – Atténuation des charges

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements éventuels en cas d'arrêt de travail, des charges sociales et de la participation de l'Etat pour le contrat d'apprentissage.

2 – Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Leur montant est estimé à 20 550 € (14 480 € en 2022).

Ce chapitre comprend essentiellement les redevances d'occupation du domaine public (camions-vente, redevance pour le marché hebdomadaire, les locations des antennes téléphoniques, les produits de la vente des concessions, les autres produits d'activités diverses (photocopies) et remboursement de charges locatives.

3 – Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre comprend les taxes foncières sur le bâti et le non bâti mais également la taxe sur l'électricité, le fond de de péréquation des taxes additionnelles et droits d'enregistrement (FDPTADE) ainsi que les attribution de compensation du Grand Annecy.

4 – Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Les dotations de l'Etat et des autres collectivités

5 – Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Leur montant est estimé à 47 4000€ (45 000 € en 2022). Il s'agit des revnus des immeubles (salle communale, appartements et locaux commerciaux et des redevances versées par les fermiers.

6 – Chapitre 76 – Produits financiers

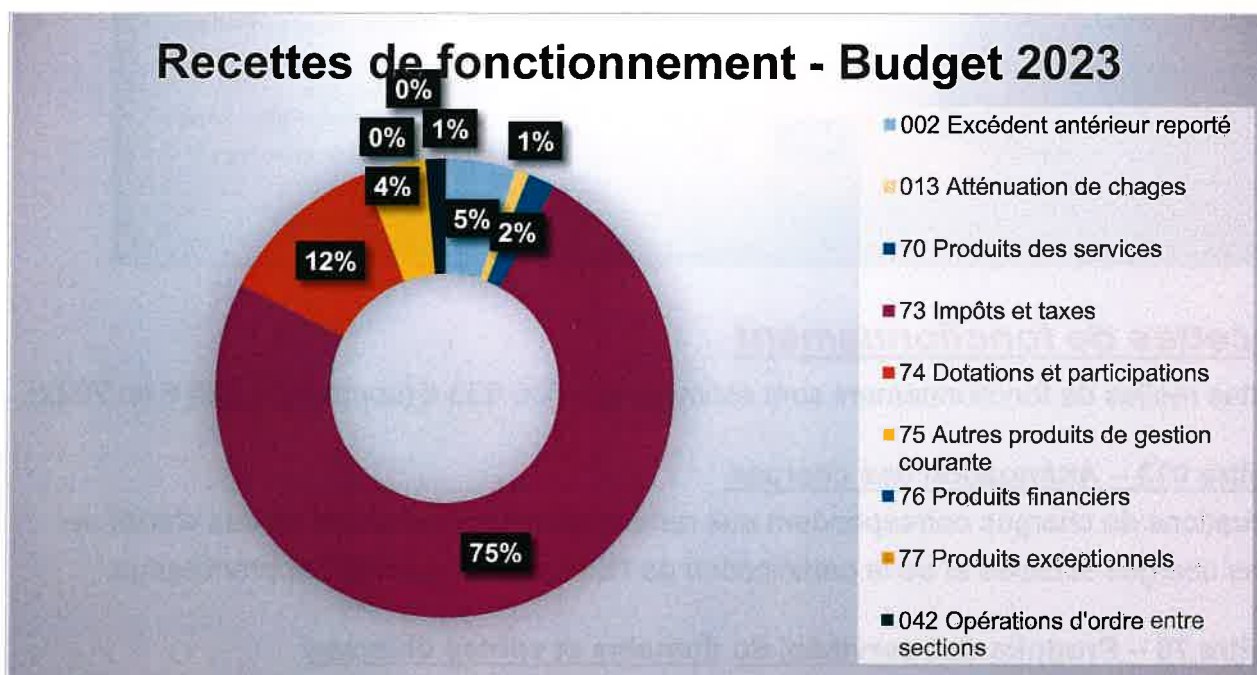
Revenus de parts sociales

7 – Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Ce chapitre comprend principalement les remboursements des sinistres par l'assureur de la commune et les produits de cessions d'immobilisations, s'il y en a.

8 – Chapitre 042

Opérations d'ordre : comme en dépense, ce sont des opérations qui permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l'inventaire de la commune sans avoir de conséquences sur la trésorerie



c – La Fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,39 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 69,46%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 441 249 €.

A compter de 2021, les communes et les EPCI ont cessé de percevoir le produit de la Taxe d'habitation sur les Résidences Principales.

Pour les communes, la compensation prend la forme d'un transfert de la part départementale de TFPB perçue sur leur territoire. Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (égal à la somme du taux départemental d'imposition et du taux communal d'imposition) et une base communale de référence, tenant compte des politiques d'abattement ou d'exonération mises en place par le département

d – Les dotations

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'Etat et distribués aux collectivités territoriales.

La Dotation Globale de Fonctionnement :

Elle est estimée 27 000 €. Elle se compose notamment

D'une dotation de base dont le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune (Population DGF).

D'une part proportionnelle dont le montant est calculé en fonction de la superficie en hectare de la commune

D'une part « compensatrice » de l'ancienne taxe professionnelle que percevaient les communes

D'un complément de garantie visant à compenser les effets de la réforme de 2004/2005.

La Dotation de solidarité Rurale :

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Elle est estimée à 12 000 €.

Le Fonds Genevois

La Compensation financière genevoise indemnise les communes de la Haute-Savoie et de l'Ain pour les charges que l'accueil des frontaliers travaillant à Genève fait peser sur leur budget.

Elle est estimée à 80 000 €

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

a- Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget primitif 2023 s'élèvent à 633 684,60 €.

Les principales dépenses d'équipement proposées dans ce budget sont les suivantes :

1 – Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers

Remboursement d'une part de taxe d'aménagement perçue à tort.

2 – Chapitre 16 : Les remboursements d'emprunts

La commune va rembourser 66 118.00 € de capital contre 63 243.66 € en 2022.

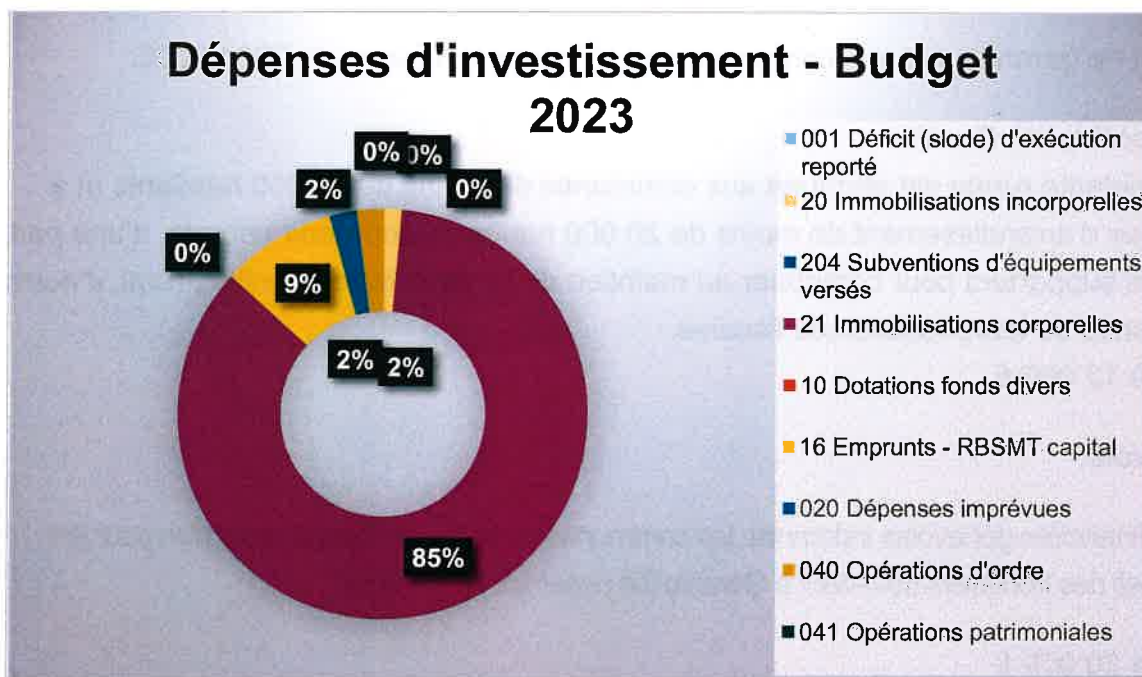
3 – Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

On y retrouve les insertions d'annonces pour les marchés publics, les frais d'études et l'acquisition ou la mise à jour de logiciels.

4 – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Ce chapitre comprend les acquisitions de terrains nu et bâtis éventuelles, les travaux sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, le matériel de transport, les outillages techniques, le matériel de bureau,

Sur le budget 2023, les dépenses d'investissement prévues les plus importantes sont l'aménagement de sécurisation du carrefour de la fruitière, le changement du système d'ouverture des bâtiments communaux, l'installation de caméras de surveillance et l'aménagement d'une classe de CP.



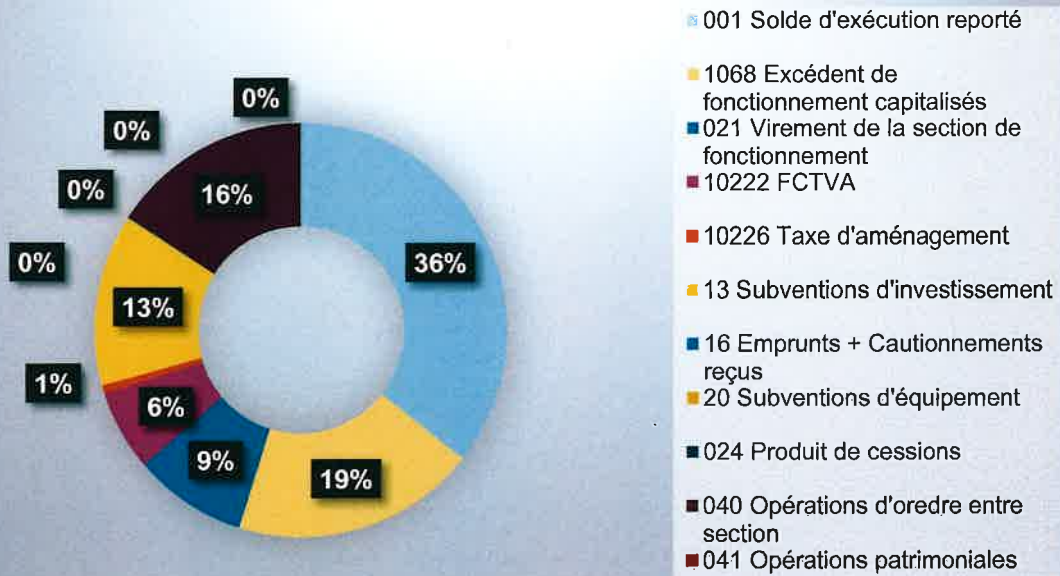
b – Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à 149 691 €.

Elles comprennent la taxe d'aménagement, les subventions (Etat, Région, Département, Europe), Le FCTVA et l'emprunt s'il y en a un.

A ces recettes réelles d'investissement s'ajoute l'autofinancement et les excédents de l'année passée : 400 828,42 €

Recettes d'investissement 2023



c – La dette

COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES

